



*60 ans
et plus*

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT

La municipalité de Saint-Armand autorise le remboursement de l'écart de tarification entre les frais des résidents des villes hôtes des activités de sports et les frais chargés des résidents de Saint-Armand, et ce, jusqu'à un écart maximal de 100 \$ par aînés par année, sur présentation d'un reçu et d'un document indiquant la différence de prix pour l'inscription à cette activité pour les résidents et les non-résidents

Vous pouvez faire votre demande de remboursement en vous présentant au bureau municipal ou par courriel : info@municipalite.saint-armand.qc.ca